

Règlement intérieur Cantine scolaire

1. Les réservations :

Les demandes de réservations se font chaque mois avant le 25. Cette date est indiquée clairement sur les fiches de réservation, un mailing est effectué auprès de toutes les familles ayant fourni une adresse internet pour le leur rappeler.

Toute demande d'annulation ou de modification effectuée devra être accompagnée systématiquement d'un justificatif valable (certificat médical, attestation de l'employeur, arrêt de travail d'un parent). Toute réservation qui n'aura pas été annulée sur présentation d'un justificatif valable fera l'objet d'une facturation de la valeur réelle du service.

Concernant les annulations, les parents devront prévenir la mairie avant 9h00, le vendredi pour le lundi, le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi, en cas de maladie, le premier jour sera perdu et ne pourra être reporté sur le mois d'après.

Les repas annulés seront reportés sur le mois suivant.

Il ne sera accepté aucune réservation, ni annulation ou modification par téléphone.

2. Les modalités de paiement :

La demi-pension est un service communal :

-4.40€ prix du repas sans majoration (le mois complet)

-4.50€ prix du repas majoré en cas de retard (réservation après le 25 – le mois complet)

-5.00€ prix du repas en cas de présence de l'enfant sans réservation

Le paiement doit s'effectuer par chèque à l'ordre du trésor public ou par virement bancaire. Seuls les règlements dans leur totalité seront acceptés.

La réservation doit être accompagnée obligatoirement de son paiement. En cas de virement, celui-ci doit être fait quelques jours avant le dépôt en mairie.

Les réservations qui seront effectuées par paiement en virement bancaire pourront être envoyées par mail à la mairie.

Aucun paiement ne sera accepté par les professeurs d'école ainsi que le personnel communal ne gérant pas la régie.

En cas de non-paiement, les services du Trésor Public procéderont au mode de recouvrement habituel (lettre de rappel, commandement de payer et saisie).

3. La maladie :

Dans le cadre de la restauration scolaire aucune aide à la prise de médicaments, même accompagnés d'une ordonnance ne pourra être faite en dehors de ceux entrant dans un PAI.

En cas de fièvre ou d'indisposition se déclarant dans la journée, les parents seront prévenus le plus rapidement possible par le personnel communal.

Les parents doivent obligatoirement signaler si leur enfant souffre d'allergie ou maladie (asthme etc...) et fournir un PAI établi par le médecin. Celui-ci doit être reconduit chaque année.

4. Accident et assurance / responsabilité des parents :

En cas d'accident grave, les services d'urgence seront immédiatement alertés. Les parents seront avertis dès que possible d'où la nécessité de fournir obligatoirement la fiche de renseignements.

Il est rappelé que pendant les différents temps extra-scolaires, il revient aux familles d'assurer leur enfant pour les risques qu'ils encourent eux-mêmes (individuelle /accident) et qu'ils peuvent occasionner aux autres. Il est donc recommandé aux parents de vérifier que leur assurance couvre bien leur enfant.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait une détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

5. L'organisation, les règles pour les enfants et l'encadrement / Exclusion :

Afin d'assurer un service de qualité respectant les objectifs l'enfant doit respecter :

- Les locaux et le matériel,
- La tranquillité de leurs camarades,
- Le personnel de la collectivité, le personnel de l'association et ils devront tenir compte de leurs remarques.

L'enfant ne doit pas apporter des objets dangereux ou de valeur.

Les comportements portant préjudice au bon fonctionnement du repas, les écarts de langage volontaire et répétés feront l'objet de petites sanctions (changement de place, mise à l'écart ...) un permis à points sera mis en place pour tous les enfants mangeant à la cantine.

Les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effets et qui par leur attitude ou leur discipline répétée troublent le bon fonctionnement de la cantine seront signalés.

Ils feront l'objet :

- de remarques verbales aux parents,
- d'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas
- d'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidives,
- d'une exclusion définitive après une deuxième récidive.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment en cas de nécessité.

Afin de faciliter le fonctionnement des activités, il est demandé aux parents de bien vouloir lire le règlement avec leur enfant.

En signant, la famille atteste avoir pris connaissance de ce règlement intérieur.

Le Maire,
Monsieur Frédéric Maas

Nom : **Prénom :**

Classe :

- Accepte ce règlement
- N'accepte pas ce règlement

Signature des parents :